

N°CT2023.2/028

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Julie CORDESSE, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Virginie DOUET, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés avant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Monsieur Jean-Louis POUJOL, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Séverine PERREAU à Madame Josette SOL, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Bruno CARON, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Etaient absents excusés:

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Rosa LOPES, Madame Sonia RABA, Madame Mathilde WIELGOCKI.

Secrétaire de séance : Madame Patrice DEPREZ.

Nombre de votants : 64 Vote(s) pour : 64



Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

> Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20230412-CT2023-2-028-DE Date de réception préfecture : 14/04/2023



N°CT2023.2/028

OBJET: Plan local d'urbanisme - Approbation des modalités de concertation dans le cadre de la modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et R.153-20 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil;

VU le plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville approuvé par délibération du conseil de territoire du 14 décembre 2016 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/103-1 du 2 octobre 2019 ;

VU l'arrêté du Président n°AP2023-006 du 16 mars 2023 engageant une procédure de modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville ;

CONSIDERANT que la commune d'Alfortville a sollicité Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) afin que soit engagée une procédure de modification de son plan local d'urbanisme (PLU);

CONSIDERANT que l'élaboration du projet a été réalisée en lien étroit avec la commune et dans le respect des modalités de concertation prévues ;

CONSIDERANT que le PLU de la commune d'Alfortville a été approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/190 du 14 décembre 2016 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire en date du 2 octobre 2019 ;

CONSIDERANT que, par arrêté n°AP2023-006 du 16 mars 2023 susvisé, le Président a engagé une procédure de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Alfortville afin de :

- Modifier le zonage sur plusieurs secteurs pour permettre leurs évolutions ;
- Ajuster le règlement afin notamment de préserver une unité des volumes et maintenir une homogénéité architecturale du tissu pavillonnaire, renforcer la trame verte au sein du tissu urbain, lutter contre les îlots de chaleur et renforcer la



perméabilité des espaces non construits ;

- Modifier et créer des emplacements réservés ;
- Modifier le dossier des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Supprimer le périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) sur la zone UFb à la suite de son extinction à la date du 14 décembre 2021 ;
- Intégrer la « Charte Qualité de l'Habitat Durable » dans le dossier des annexes du PLU ;

CONSIDERANT que, compte tenu de l'objet de la modification, celle-ci est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ; qu'il est ainsi nécessaire de réaliser évaluation environnementale ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, et conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme susvisé, la procédure de modification de droit commun du PLU d'Alfortville doit faire l'objet d'une concertation tout au long de la procédure ;

CONSIDERANT qu'en accord avec la commune, il est proposé de fixer les modalités de concertation suivantes :

- Parution d'au moins un article dans le magazine de la ville d'Alfortville et sur les sites Internet de la ville d'Alfortville (<u>www.alfortville.fr</u>) et de GPSEA (<u>www.sudestavenir.fr</u>);
- Organisation d'au moins deux réunions publiques ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la concertation, le conseil de territoire sera amené à en tirer le bilan ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 06 AVRIL 2023, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : FIXE les modalités de concertation sur le projet de modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville suivantes :

- Parution d'au moins un article dans le magazine de la ville d'Alfortville et sur les sites Internet de la ville d'Alfortville (www.alfortville.fr) et de GPSEA (www.sudestavenir.fr);
- Organisation d'au moins deux réunions publiques.



ARTICLE 2 : DIT que ces modalités seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie d'Alfortville et au siège de Grand Paris Sud Est Avenir, ainsi que sur le site Internet de deux collectivités.

ARTICLE 3 : **DIT** que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

FAIT A CRETEIL, LE DOUZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA



Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20230412-CT2023-2-028-DE Date de réception préfecture : 14/04/2023